

ECONOMIE : La Suisse va étendre ses accords d'entraide avec le fisc français

Date de parution: Vendredi 19 décembre 2008

Auteur: François Pilet

NEGOCIATIONS. La coopération sera étendue à la fraude fiscale et aux holdings.

Il en va ainsi des visites d'Etat. Il y a les grandes déclarations, les accolades entre ministres et, dans leur sillage, les échanges plus discrets sur des «dossiers techniques». «La Suisse n'est pas un paradis fiscal», avait déclaré le premier ministre français François Fillon le 28 novembre dernier sous les lambris du château de Lucens, comme pour apporter un peu de réconfort aux Suisses après les déclarations au vitriol du ministre allemand Peer Steinbrück. De réconforter à amadouer, il n'y a pourtant qu'un pas.

En effet, les négociateurs français ne sont pas rentrés bredouilles de leur visite dans le canton de Vaud. C'est lors de cette rencontre qu'a été évoquée la signature d'un projet de révision de la convention de double imposition qui lie les deux pays depuis 1966. Cette modification autorisera les échanges de renseignements entre administrations fiscales dans les cas de «fraude ou d'infraction équivalente».

Plus besoin d'un juge

Un accord de coopération sur la fraude passé en 2004 avec l'Union européenne entrera prochainement en vigueur, mais celui-ci se limite à la fiscalité indirecte. La nouvelle convention permettra aux autorités françaises d'obtenir une entraide administrative dans les cas de fraude et d'obtenir des informations sur les holdings. Pour l'avocat fiscaliste parisien Patrick Michaud, la collaboration visera en premier lieu les cas d'escroquerie internationale et les stratégies fiscales abusives des entreprises. Professeur de droit fiscal à l'Université de Genève, Xavier Oberson s'attend que le nombre de demandes d'entraide entre la Suisse et la France augmente fortement, puisque celles-ci ne seront plus soumises à l'accord préalable d'un juge côté français.

Selon l'Administration fédérale des contributions (AFC), l'accord a de «bonnes chances» d'être signé dès le début de l'année prochaine pour entrer en vigueur en 2010. Dans le cas contraire, les conséquences pourraient se faire sentir très vite. Car François Fillon a beau affirmer que la Suisse n'a rien d'un paradis fiscal, la Commission des finances de l'Assemblée nationale n'est pas du même avis. Le parlement français a introduit ces derniers mois une série de mesures (lire ci-contre) qui pénalisent les paradis fiscaux, définis comme les «Etats avec lesquels la France n'a pas signé de convention d'assistance permettant l'accès aux renseignements bancaires».

C'est toujours le cas de la Suisse, ce qui la met dans le même panier que Singapour, le Liechtenstein, Monaco ou Andorre. Pour en éviter les conséquences, la Suisse préfère lâcher du lest au cas par cas en ciselant ses accords de double imposition, comme elle l'a déjà fait avec l'Allemagne, l'Espagne et la Grande-Bretagne. Le Liechtenstein a récemment adopté une stratégie opposée en entrant en matière sur un accord de coopération unique avec les 27 membres de l'Union. Pour Xavier Oberson, l'UE pourrait être tentée de favoriser ce type d'accords à l'avenir.

La France serre la vis

François Pilet

U Selon le droit français, les dividendes versés par des entreprises suisses à des contribuables français ne bénéficieront plus de l'abattement de 40% dès le 1er janvier 2009. L'entrée en vigueur de la nouvelle convention de double imposition entre la Suisse et la France au 1er janvier 2010 devrait permettre d'éviter la mise en œuvre de cette mesure.

U L'Assemblée nationale planche actuellement sur la prolongation du délai de reprises des cas de fraudes par le fisc français. Fixé à trois ans, il devrait être prolongé à six, voire dix ans pour les pays n'ayant pas signé d'accord sur la fraude, dont la Suisse.

U Les négociateurs suisses ne sont pas parvenus à obtenir un aménagement de l'imposition des gains immobiliers. La vente d'un bien en France par un résident suisse continuera d'être taxé à 33%, au lieu de 16% pour les Européens.